

Décision n° D2020-2121 du 09 juillet 2020

Objet : Marché n° 20 00 094 - Assistance à réclamation Théâtre de Cachan

Le Président de l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n° 2015-1665 du 11 décembre 2015 relatif à la Métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Vitry-sur-Seine ;

Vu la délibération n°17.09.26-733 du Conseil territorial du 26 septembre 2017 portant délégation de pouvoir du conseil territorial au Bureau, au Président et aux Vice-présidents ;

Vu le Code de la commande publique ;

DECIDE :

Article 1^{er} : De signer le marché n° 20 00 094 - « Assistance à réclamation Théâtre de Cachan » avec le cabinet Regis LACOMBE sis 52 rue du Rendez-vous - 75012 Paris, pour une durée initiale d'un an et un montant maximum des bons de commandes de 39 000 € HT.

Article 2 : Précise que les dépenses ou recettes correspondantes sont inscrites au budget de l'Établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre ;

Article 3 : Monsieur le Directeur général des services de l'EPT est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera faite à :

- Monsieur le Préfet du Val de Marne
- Madame la Trésorière de Vitry sur Seine

À Orly, le 09/07/2020

**Le Président de l'Établissement
Public Territorial,
Michel Leprêtre**

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification

Envoyé en préfecture le :

Publié le :

Accusé de réception en préfecture
094-200058014-20200713-
D2020_2121-AR

Date de réception préfecture :